# Journal officiel de l'Union européenne

C 25



Édition de langue française

#### Communications et informations

53<sup>e</sup> année 2 février 2010

Numéro d'information

Sommaire

Page

II Communications

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### Commission européenne

2010/C 25/01	Autorisation des aides d'Etat dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection (¹)	1
2010/C 25/02	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection (¹)	4
2010/C 25/03	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection (¹)	6
2010/C 25/04	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection (¹)	8
2010/C 25/05	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection (¹)	11
2010/C 25/06	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection (¹)	15



Numéro d'information	Sommaire (suite)	Page
2010/C 25/07	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5685 — Louis Dreyfus/Fin Lov/SBM/Mangas Gaming) (1)	
2010/C 25/08	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5744 — Toray/TCC/JV) (¹)	17
2010/C 25/09	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5739 — EQT V/Springer Science + Business Media) (¹)	18
2010/C 25/10	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5723 — Warburg Pincus/Novo/Archimedes Pharma JV) (¹)	18
IV I	nformations	
	NFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE	
C	Commission européenne	
2010/C 25/11	Taux de change de l'euro	19
II	NFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES	
2010/C 25/12	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) (¹)	20



II

(Communications)

### COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### COMMISSION EUROPÉENNE

### Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/01)

Date d'adoption de la décision	30.9.2009
Numéro de référence de l'aide d' État	N 675/08
État membre	Italie
Région	Sicilia
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Crediti di imposta per nuovi investimenti e per la crescita dimensionale delle imprese
Base juridique	Disegno di legge regionale n. 239 «Crediti di imposta per nuovi investimenti e per la crescita dimensionale delle imprese»
Type de la mesure	Régime
Objectif	Développement régional, petites et moyennes entreprises
Forme de l'aide	Allégement fiscal
Budget	Dépenses annuelles prévues: 480 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 2 400 Mio EUR
Intensité	60 %
Durée	jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Regione Sicilia — Agenzia delle entrate
Autres informations	_

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm

Date d'adoption de la décision	30.7.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 108/09
État membre	Espagne
Région	Comunitat Valenciana
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Ayudas a la producción de obras audiovisuales y cinematográficas que sean portadoras de méritos artísticos y culturales propios, y que se rueden total o parcialmente en la Comunitat Valenciana
Base juridique	Ley 1/2006 de 19 de abril de la Generalitat Valenciana, del Sector Audiovisual Ley 16/2008, de 22 de diciembre, de Medidas Fiscales, de gestión administrativa y financiera y de organización de la Generalitat Borrador de Resolución de la presidenta del Instituto Valenciano del Audiovisual Ricardo Muñoz Suay, por la que se convoca concurso público para la concesión de ayudas a la producción de obras audiovisuales y cinematográficas que sean portadoras de méritos artísticos y cultura
Type de la mesure	Régime
Objectif	Promotion de la culture
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 7 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 30 Mio EUR
Intensité	50 %
Durée	jusqu'au 31.12.2012
Secteurs économiques	Services récréatifs, culturels et sportifs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Instituto Valenciano del audiovisual Ricardo Muñoz Suay Plaça de l'Ajuntamiento, 17 46002 València ESPAÑA
Autres informations	_
	I.

 $http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm$ 

Date d'adoption de la décision	24.11.2009
Numéro de référence de l'aide d' État	N 603/09
État membre	Hongrie
Région	
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	A lakáscélú kölcsönökre vonatkozó állami készfizető kezességvállalási program módosítása

Base juridique	A lakáscélú kölcsönökre vonatkozó állami készfizető kezességről szóló 2009. évi IV. törvény módosítása
Type de la mesure	Régime
Objectif	Soutien social à des consommateurs individuels
Forme de l'aide	Garantie
Budget	Montant global de l'aide prévue: 35 Mio EUR
Intensité	_
Durée	jusqu'au 31.12.2010
Secteurs économiques	_
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Pénzügyminisztérium Budapest József nádor tér 2–4. 1051 MAGYARORSZÁG/HUNGARY
Autres informations	_

 $http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm$ 

#### Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 TFUE Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

#### (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/02)

Date d'adoption de la décision	17.12.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 434/09
État membre	Autriche
Région	_
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Short-term export credit insurance scheme in Austria
Base juridique	Ausfuhrförderungsgesetz 1981 in der geltenden Fassung (zuletzt novelliert durch BGBl. I. Nr. 145/2008) — ausschließlich in Bezug auf die kurzfristige Exportkreditversicherung
	Ausfuhrförderungsverordnung 1981 in der geltenden Fassung (zuletzt geändert durch BGBl. II. Nr. 90/1999) — ausschließlich in Bezug auf die kurzfristige Exportkreditversicherung
Type de la mesure	Régime
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Transactions effectuées à des conditions qui ne sont pas celles du marché
Budget	_
Intensité	_
Durée	1.1.2010-31.12.2010
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bundesministerium für Finanzen Hintere Zollamtsstraße 2B 1030 Wien ÖSTERREICH
Autres informations	_
	I

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm

Date d'adoption de la décision

1.12.2009

Numéro de référence de l'aide d'État

N 588/09

État membre

Espagne

Région

—

Titre (et/ou nom du bénéficiaire)

Second prolongation of the guarantee scheme for credit institutions in Spain

Base juridique

Royal Decree-law 07/2008, October 13

Type de la mesure	Régime
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Garantie
Budget	Montant global de l'aide prévue: 164 milliards EUR
Intensité	_
Durée	1.1.2010-30.6.2010
Secteurs économiques	Intermédiation financière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Kingdom of Spain
Autres informations	_

 $http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm$ 

#### Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

#### (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/03)

Date d'adoption de la décision	26.11.2008
Numéro de référence de l'aide d'État	N 336/08
État membre	Espagne
Région	Andalucía
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Ayuda en favor de la programación de teatro, música y danza experimentales en Andalucía para el período 2009-2013
Base juridique	Proyecto de Orden de la Consejería de Cultura de la Junta de Andalucía, por la que se establecen las bases reguladoras de la concesión de subvenciones para la programación de teatro, danza y música en salas de aforo reducido, así como para la rehabilitación y equipamiento de las mismas
Type de la mesure	Régime
Objectif	Promotion de la culture
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 0,47 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 2,35 Mio EUR
Intensité	60 %
Durée	jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Services récréatifs, culturels et sportifs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Consejería de Cultura de la Junta de Andalucía Plaza de la Contratación, 3 41004 Sevilla ESPAÑA
Autres informations	_

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm

Date d'adoption de la décision	11.2.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 471/08
État membre	Slovénie
Région	Karst
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Projekt: Muzej Lipicanca

Base juridique	Application SI0013 — The Lipizzaner Museum. Zakon o Kobilarni Lipica. Statut javnega zavoda Kobilarna Lipica, sprejet na seji sveta zavoda dne 30.6.2008. Akt o ustanovitvi družbe z omejeno odgovornostjo Lipica turizem d.o.o. Sklep Vlade o organizaciji in delu javnega zavoda Kobilarna Lipica
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Conservation du patrimoine, Promotion de la culture
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 0,8 Mio EUR
Intensité	100 %
Durée	jusqu'au 11.2.2011
Secteurs économiques	Services récréatifs, culturels et sportifs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Financial Mechanism of the EEA and the Norwegian Financial Mechanism Boulevard du Régent 47-48 1000 Bruxelles/Brussel BELGIQUE/BELGIË Ministrstvo za kulturo. Republika Slovenija Maistrova 10 SI-1000 Ljubljana
	SLOVENIJA
Autres informations	

http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm

### Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

#### (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/04)

Date d'adoption de la décision	10.11.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 364/09
État membre	Italie
Région	Valle d'Aosta
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Contributo per la realizzazione di una centrale termica cogenerativa e per il recupero di calore da processo industriale energeticamente efficiente a servizio della rete di teleriscaldamento della città di Aosta a favore della società Telcha S.r.l.
Base juridique	Deliberazione della Giunta regionale n. 1527 del 5.6.2009 concernente «Concessione di un contributo a valere sul POR FESR Competitività regionale 2007/2013 per la realizzazione di una centrale termica cogenerativa a servizio della città di Aosta a favore di TELCHA SRL di Châtillon. Approvazione della scheda operazione e delle disposizioni per la concessione del contributo».
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Innovation
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 5,6 Mio EUR
Intensité	50 %
Durée	jusqu'au 31.12.2009
Secteurs économiques	_
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Regione autonoma Valle d'Aosta Piazza Deffeyes 1 11100 Aosta AO ITALIA
Autres informations	_

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm

Date d'adoption de la décision

17.11.2009

Numéro de référence de l'aide d'État

N 447/09

État membre

Pologne

Région

Dolośląskie, Zachodniopomorskie

Titre (et/ou nom du bénéficiaire)

TietoEnator Polska Sp. z o.o.

Base juridique	Projekt umowy ramowej o udzielenie dotacji celowej pomiędzy Ministrem Gospodarki a TietoEnator Polska Sp. z o.o. Projekt uchwały Rady Ministrów w sprawie ustanowienia programu wieloletniego pod nazwą "Wsparcie finansowe inwestycji realizowanej przez TietoEnator Polska Sp. z o.o. we Wrocławiu i w Szczecinie pod nazwa: Centrum Badawczo-Rozwojowe we Wrocławiu i w Szczecinie, w latach 2009–2012" Artykuł 117 Ustawy z dnia 30 czerwca 2005 r. o finansach publicznych
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Développement régional, emploi
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 5,6255 Mio PLN
Intensité	8,78 %
Durée	jusqu'au 31.12.2012
Secteurs économiques	Services informatiques et services rattachés à l'informatique
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Minister Gospodarki Plac Trzech Krzyży 3/5 00-507 Warszawa POLSKA/POLAND
Autres informations	_

 $http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm$ 

26.10.2009
N 542/09
Italie
_
Aiuti temporanei — Aiuti per la produzione di «prodotti verdi»
Decreto del Presidente del Consiglio dei Ministri del 3 giugno 2009, adottato sulla base dell'Articolo 845 della Legge n. 296/06
Régime
Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Bonification d'intérêts
Montant global de l'aide prévue: 300 Mio EUR
_
jusqu'au 31.12.2010
Véhicules automobiles

Nom et l'octroi	adresse	de	l'autorité	chargée	de	Ministro dello Sviluppo Economico Dipartimento per l'Impresa e l'Internazionalizzazione Direzione Generale Politica Industriale e Competitivita' Via Molise 2 00187 Roma RM ITALIA
Autres in	formation	ıs				_

 $http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm$ 

#### Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 TFUE Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

#### (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/05)

14.12.2009
N 386/A/09
Allemagne
Rheinland-Pfalz
Regelung über die Gewährung staatlicher Finanzhilfen bei Elementar- schäden in Rheinland-Pfalz
§ 37 LHO Landeshaushaltsordnung (Rheinland Pfalz)
Régime
Compensation de dommages causés par des calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires
Subvention directe, prêt à taux réduit
_
33,3 %
1.1.2010-31.12.2014
Tous les secteurs
Aufsichts- und Dienstleistungsdirektion Rheinland Pfalz Willy-Brandt-Platz 3 54290 Trier DEUTSCHLAND

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm

Date d'adoption de la décision	10.12.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 423/09
État membre	Chypre
Région	_
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Broadband deployment in Cyprus
Base juridique	Απόφαση του Υπουργικού Συμβουλίου, 10 July 2009
Type de la mesure	Régime

Objectif	Développement régional
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 7,5 Mio EUR
Intensité	_
Durée	jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Services de postes et télécommunications
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Τμήμα ηλεκτρονικών επικοινωνίων 286 Λεωφ.Στροβόλου τ.θ. 24647 1302 Λευκωσία/Nicosia ΚΥΠΡΟΣ/CYPRUS
Autres informations	_

http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm

Date d'adoption de la décision	15.12.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 473/09
État membre	Irlande
Région	_
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Amendment to the framework scheme 'Limited amounts of compatible aid' (N 186/09)
Base juridique	Industrial Development Acts 1986-2006; Údarás na Gaeltachta Acts 1979-1999; Shannon Free Airport Development Company Limited Act 1959
Type de la mesure	Régime
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Subvention directe, bonification d'intérêts, subvention remboursable
Budget	Montant global de l'aide prévue: 350 Mio EUR
Intensité	_
Durée	31.12.2010
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Enterprise Development Agencies
Autres informations	_

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

 $http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm$ 

Date d'adoption de la décision	17.12.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 662/09
État membre	Hongrie
Région	_
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Tőkeemelés és befolyásszerzés
Base juridique	2008. évi CIV. törvény a pénzügyi közvetítőrendszer stabilitásának erősítéséről
Type de la mesure	Régime
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Autres formes de prises de participation
Budget	Dépenses annuelles prévues: 300 000 Mio HUF; montant global de l'aide prévue: 300 000 Mio HUF
Intensité	_
Durée	jusqu'au 30.6.2010
Secteurs économiques	Intermédiation financière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Pénzügyminisztérium Budapest József nádor tér 2–4. 1051 MAGYARORSZÁG/HUNGARY
Autres informations	_

http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm

17.12.2009 Date d'adoption de la décision Numéro de référence de l'aide d'État N 669/09 État membre Pays-Bas Région Titre (et/ou nom du bénéficiaire) Prolongation of the Dutch Guarantee Scheme Base juridique Rules of the 2008 Credit Guarantee Scheme of the State of the Netherlands Type de la mesure Régime Objectif Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie Forme de l'aide Garantie Budget Montant global de l'aide prévue: 200 000 Mio EUR Intensité

Durée	1.1.2010-30.6.2010
Secteurs économiques	Intermédiation financière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerie van Financiën Korte Voorhout 7 2511 CW Den Haag NEDERLAND
Autres informations	_

http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm

Date d'adoption de la décision 21.12.2009 Numéro de référence de l'aide d'État N 694/09 État membre Allemagne Région Titre (et/ou nom du bénéficiaire) Emergency guarantees for Hypo Real Estate Base juridique FMStFG, FMStV Type de la mesure Aide individuelle Objectif Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie Forme de l'aide Garantie Montant global de l'aide prévue: 18 000 Mio EUR Budget Intensité Durée Secteurs économiques Intermédiation financière Nom et adresse de l'autorité chargée de Bundesministerium der Finanzen (Berlin)/SoFFin (Frankfurt am Main) l'octroi

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm

Autres informations

#### Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

#### (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/06)

ιρειών Ολυμπιακές
ιρειών Ολυμπιακές
ιρειών Ολυμπιακές
ιρειών Ολυμπιακές
ιρειών Ολυμπιακές
Uperesies

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm

1	
Date d'adoption de la décision	19.11.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 457/09
État membre	Allemagne
Région	_
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Förderung der Anschaffung von Hybridbussen im öffentlichen Nahver- kehr
Base juridique	Richtlinie des Bundesministeriums für Umwelt, Naturschutz und Reak- torsicherheit zur Förderung der Anschaffung von Hybridbussen im öffentlichen Nahverkehr im Rahmen des Konjunkturprogramms II der Bundesregierung

Type de la mesure	Régime
Objectif	Protection de l'environnement, économie d'énergie, innovation
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 20 Mio EUR
Intensité	80 %
Durée	jusqu'au 30.9.2011
Secteurs économiques	Transports
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	KfW Bankengruppe Palmengartenstr. 5—9 60325 Frankfurt am Main DEUTSCHLAND
Autres informations	_

http://ec.europa.eu/community\_law/state\_aids/state\_aids\_texts\_fr.htm

### Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5685 — Louis Dreyfus/Fin Lov/SBM/Mangas Gaming)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/07)

Le 27 janvier 2010, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en français et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32010M5685.

#### Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire COMP/M.5744 — Toray/TCC/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/08)

Le 26 janvier 2010, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité.
- sur le site internet EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32010M5744.

#### Non-opposition à une concentration notifiée

#### (Affaire COMP/M.5739 — EQT V/Springer Science + Business Media)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/09)

Le 26 janvier 2010, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32010M5739.

#### Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire COMP/M.5723 — Warburg Pincus/Novo/Archimedes Pharma JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/10)

Le 22 janvier 2010, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32010M5723.

#### IV

(Informations)

### INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### COMMISSION EUROPÉENNE

### Taux de change de l'euro (¹) 1er février 2010

(2010/C 25/11)

1 euro =

	Monnaie	Taux de change		Monnaie	Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,3913	AUD	dollar australien	1,5748
JPY	yen japonais	125,60	CAD	dollar canadien	1,4868
DKK	couronne danoise	7,4454	HKD	dollar de Hong Kong	10,8066
GBP	livre sterling	0,87485	NZD	dollar néo-zélandais	1,9774
SEK	couronne suédoise	10,1417	SGD	dollar de Singapour	1,9650
CHF	franc suisse	1,4725	KRW	won sud-coréen	1 627,10
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	10,5342
NOK	couronne norvégienne	8,1965	CNY	yuan ren-min-bi chinois	9,4990
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,3152
CZK	couronne tchèque	26,065	IDR	rupiah indonésien	13 074,66
EEK	couronne estonienne	15,6466	MYR	ringgit malais	4,7509
HUF	forint hongrois	271,35	PHP	peso philippin	64,871
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	42,2510
LVL	lats letton	0,7087	THB	baht thaïlandais	46,177
PLN	zloty polonais	4,0045	BRL	real brésilien	2,6120
RON	leu roumain	4,0863	MXN	peso mexicain	18,1398
TRY	lire turque	2,0745	INR	roupie indienne	64,5220

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

#### INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/12)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 315/09
État membre	Royaume-Uni
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	West Midlands Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Advantage West Midlands 3 Priestley Wharf Holt Street Aston Science Park Birmingham B7 4BN UNITED KINGDOM http://www.advantagewm.co.uk
Titre de la mesure d'aide	Advantage West Midlands General Block Exemption Schemes
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Regional Development Agencies Action 1998 Local Government, Planning and Land Act 1980 Leasehold Reform, Housing and Urban Development Act 1993 Local Government Act 2000 Housing and Regeneration Action 2008 The Public Contracts Regulation SI2006 No 5 European Communities Act 1972 European Communities (Finance) Act 2008 Industrial Training Act 1982 Sustainable Communities Act 2007 National Lottery Act 1993 Environmental Protection Act 1990
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	_
Durée	31.1.2009-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise

Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	317,00 GBP (millions)		
Pour les garanties	5,00 GBP (millions)		
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe, Fourniture de capital-investissement, Garantie, Prêt à taux réduit, Bonification d'intérêts		
Référence à la décision de la Commission	_		
Si cofinancement par des fonds communautaires	West Midlands ERDF Programme 2007-2013 Budget refers to available ERDF over the total period not the annual budget. National budget above is annual budget — GBP 400,00 (in millions)		
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %	
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	15 %	20 %	
Aides aux petites entreprises nouvellement créées (art. 14)	25 %	_	
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	_	
Aides aux petites entreprises nouvellement créées par des femmes entrepreneures (art.16)	15 %	_	
Aides à l'investissement permettant aux entre- prises de dépasser les normes communau- taires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	35 %	20 %	
Aides à l'adaptation anticipée des PME aux futures normes communautaires (art. 20)	15 %	_	
Aides environnementales en faveur des inves- tissements dans les économies d'énergie (art. 21)	20 %	20 %	
Aides environnementales en faveur des inves- tissements dans la cogénération à haut rende- ment (art. 22)	45 %	20 %	
Aides environnementales en faveur des inves- tissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renou- velables (art. 23)	45 %	20 %	
Aides aux études environnementales (art. 24)	50 %	20 %	
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	_	
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	50 %	_	
Aides sous forme de capital-investissement (art. 28-29)	39 GBP	_	
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	_	
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %	
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %	
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	75 %	_	
Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	50 %	_	
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	100 %	_	
Aides aux jeunes entreprises innovantes (art. 35)	10 GBP	_	

Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	0,5 GBP	_
Aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (art. 37)	11 GBP	_
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	50 %	_
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	75 %	_
Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (art. 42)	100 %	_

http://www.advantagewm.co.uk/working-with-us/developing-your-project/state-aid.aspx

Numéro de référence de l'aide d'État X 316/09 État membre Portugal Numéro de référence de l'État membre Nom de la région (NUTS) Norte, Centro (P), Lisboa e Vale Do Tejo, Alentejo, Algarve Article 87, paragraphe 3, point a) Article 87, paragraphe 3, point c) Organe octroyant l'aide Programa Operacional Factores de Competitividade Rua Rodrigues Sampaio 13 1169-028 Lisboa **PORTUGAL** http://www.porlisboa.qren.pt/ Programa Operacional Regional de Lisboa Rua Artilharia Um 33 1269-145 Lisboa **PORTUGAL** http://www.pofc.qren.pt Titre de la mesure d'aide SAFPRI — Sistema de Apoio ao Financiamento e Partilha de Risco da Inovação Regulamento aprovado a 2 de Julho de 2008 —  $1^{\rm a}$  alteração aprovada Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée) em 31 de Dezembro de 2008 pela Comissão Ministerial de Coordenação do PO Factores de Competitividade e pela Comissão Ministerial de Coordenação dos PO Regionais Type de mesure Régime d'aide Modification d'une mesure d'aide existante Durée 16.3.2009-31.12.2013 Secteur(s) économique(s) concerné(s) Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide **PME** Type de bénéficiaire Montant annuel total du budget prévu au titre 60,00 EUR (millions) du régime Pour les garanties Instrument d'aide (art. 5) Capital-investissement

Référence à la décision de la Commission	_		
Si cofinancement par des fonds communautaires	Referência(s): FEDER — 210,00 EUR (em milhões)		
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %	
Aides sous forme de capital-investissement (art. 28-29)	1 500 000 EUR	_	

 $http://www.pofc.qren.pt/ResourcesUser/Legislacao/20090123\_Regulamento\%20SAFPRI.pdf$ 

X 320/09
Allemagne
Anpassung an die AGFVO
Chemnitz, Dresden, Leipzig Article 87, paragraphe 3, point a)
Landratsämter siehe Anlage und Link zur Website der Bewilligungsbehörden http://www.smul.sachsen.de/smul/download/Landkreise-Kreisfreie_ Staedte.pdf
Förderrichtlinie Integrierte Ländliche Entwicklung — RL ILE/2007
Haushaltsordnung des Freistaates Sachsen (Sächsische Haushaltsordnung — SäHO) in der Fassung der Bekanntmachung vom 10. April 2001 (SächsGVBl., S. 153), geändert durch Artikel 10 des Gesetzes vom 13. Dezember 2002 (SächsGVBl., S. 333 und 352), insbesondere §§ 23 und 44
Régime d'aide
Modification XS 187/07
1.1.2009-31.12.2013
Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
PME grande entreprise
12,00 EUR (millions)
_
Subvention directe

Si cofinancement par des fonds communautaires	CC/2007DE06RPO019 — 9,00 EUR (in Mio.)		
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %	
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	10 %	20 %	

http://www.revosax.sachsen.de/GetXHTML.do?sid=7311912776107

Numéro de référence de l'aide d'État	X 322/09		
État membre	Danemark		
Numéro de référence de l'État membre	_		
Nom de la région (NUTS)	Danmark Article 87, paragraphe 3, point c)		
Organe octroyant l'aide	Ministeriet for Videnskab, Teknologi og Udvikling, Forsknings- og Innovationsstyrelsen Bredgade 40 1260 København K DANMARK http://www.fi.dk		
Titre de la mesure d'aide	Eurostars-programmet		
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Lovbekendtgørelse nr. 835 af 13. august 200	98	
Type de mesure	Régime d'aide		
Modification d'une mesure d'aide existante	_		
Durée	8.2.2008-31.12.2013		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide		
Type de bénéficiaire	PME		
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	15,00 DKK (millions)		
Pour les garanties	_		
Instrument d'aide (art. 5)	Autres, Subvention — Indirekte støtte i form af vederlæggelse af arbejde fra forskningsinstitutionerne til virksomhederne.		
Référence à la décision de la Commission	_		
Si cofinancement par des fonds communautaires	Rådets beslutning nr. 743/2008/EF af 9. juli 2008. — 3,75 DKK (mio.)		
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %	
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	_	
	1	l	

https://www.eurostars-eureka.eu/

http://www.fi.dk/internationalt/europaeisk-samarbejde/eurostars/?searchterm=eurostars

Numéro de référence de l'aide d'État X 323/09 État membre Danemark Numéro de référence de l'État membre 200715341 Nom de la région (NUTS) Organe octroyant l'aide Søfartsstyrelsen Vermundsgade 38C 2100 København Ø DANMARK http://www.Sofartsstyrelsen.dk Titre de la mesure d'aide Bekendtgørelse om tilskud til praktikplads i skibe BEK nr 131 af 23.2.2009 Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée) Type de mesure Régime d'aide Modification d'une mesure d'aide existante Durée 25.2.2009-25.2.2015 Secteur(s) économique(s) concerné(s) Enseignement Type de bénéficiaire **PME** grande entreprise 25,00 DKK (millions) Montant annuel total du budget prévu au titre du régime Pour les garanties Instrument d'aide (art. 5) Subvention Référence à la décision de la Commission Si cofinancement par des fonds communau-Suppléments pour PME Intensité maximale de l'aide en % ou montant Objectifs maximal de l'aide en devise nationale en % Formation générale (art. 38, paragraphe 2) 50 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

https://www.retsinformation.dk/Forms/R0710.aspx?id=123633

Numéro de référence de l'aide d'État	X 331/09		
État membre	Italie		
Numéro de référence de l'État membre	_		
Nom de la région (NUTS)	Marche Zones mixtes		
Organe octroyant l'aide	Regione Marche Servizio Industria Artigianato Energia Via Tiziano 44 60125 Ancona AN ITALIA		
Titre de la mesure d'aide	http://www.marcheimpresa.net  Docup Ob. 2 2000-2006 — Misura 1.3, Incentivi per il miglioramento della qualità ed il rafforzamento della competitività delle PMI, Submisura 2 — intervento a) e b) Incentivi per l'acquisizione di servizi per la commercializzazione e l'internazionalizzazione		
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Docup Ob. 2 2000-2006 misura 1.3 DDS 12/S 11 del 22.11.2005 DDS n 107/S11 del 22.12.2005		
Type de mesure	Régime d'aide		
Modification d'une mesure d'aide existante	_		
Durée	1.1.2006-31.12.2006		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide		
Type de bénéficiaire	PME		
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	0,20 EUR (millions)		
Pour les garanties	_		
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention		
Référence à la décision de la Commission	_		
Si cofinancement par des fonds communautaires	Docup Ob2 Marche 2000-2006 — 0,08 milioni di EUR		
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %	
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	20 %	_	

http://www.marcheimpresa.net/ita/ServizioIA/docup/default.htm

http://www.marcheimpresa.net/ita/ServizioIA/docup/132/Bando2005.doc

V

(Avis)

### PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

#### COMMISSION EUROPÉENNE

Invitation à présenter des observations relatives à la proposition de révision du règlement d'exemption par catégorie et des lignes directrices concernant les accords de vente et de réparation de véhicules automobiles

(2010/C 25/13)

Les exemptions par catégorie dispensent les entreprises de la nécessité d'évaluer individuellement la conformité de certaines catégories d'accords avec les règles de l'UE relatives aux pratiques commerciales restrictives (article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne — TFUE). Le règlement actuel (CE)  $n^{\circ}$  1400/2002 doit expirer en mai 2010.

Tous les citoyens et organisations sont invités à participer à la présente consultation. Les parties prenantes directement concernées par l'application de l'exemption par catégorie au secteur automobile, telles que les acteurs économiques et les associations de défense des consommateurs, sont particulièrement encouragées à apporter leur contribution.

La consultation se termine le 10 février 2010.

Les observations peuvent être transmises par courrier électronique ou postal aux adresses indiquées à la page suivante:

http://ec.europa.eu/competition/consultations/2010 motor vehicles/index.html

## Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5780 — Allianz/ING/Allee Center) Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/14)

- 1. Le 21 janvier 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil (¹), d'un projet de concentration par lequel les entreprises Allianz SE («Allianz», Allemagne) et ING Real Estate Development International B.V. («ING REDI», Pays-Bas), appartenant au groupe ING, acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur le concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Allee Center Kft («Allee Center», Hongrie) par achat d'actions.
- 2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
- Allianz: services d'assurance et services financiers,
- ING REDI: promotion et financement immobiliers,
- Allee Center: exploitation du centre commercial Allee situé dans le centre de Budapest.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations (²), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
- 4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5780 — Allianz/ING/Allee Center, à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Greffe des concentrations J-70 1049 Bruxelles BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1, (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32, (la «communication sur une procédure simplifiée»).

### Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5762 — Innolux/Chi Mei/TPO)

#### (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/15)

- 1. Le 22 janvier 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil (¹), d'un projet de concentration par lequel les entreprises InnoLux Display Corporation («InnoLux», Taïwan), Chi Mei Optoelectronics Corporation («Chi Mei», Taïwan) et TPO Displays Corporation («TPO», Taïwan) fusionnent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement CE sur les concentrations, par échange d'actions.
- 2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
- InnoLux: fabrication d'écrans LCD et de produits finis sans marque contenant des écrans LCD (principalement des écrans d'ordinateurs),
- Chi Mei: fabrication d'écrans LCD,
- TPO: fabrication d'écrans LCD.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.
- 4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5762 — Innolux/Chi Mei/TPO, à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Greffe des concentrations J-70 1049 Bruxelles BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

# EU Book shop

Toutes les publications de l'UE dont vous avez besoin!





Numéro d'information Sommaire (suite)

V Avis

#### PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

#### Commission européenne

2010/C 25/13	Invitation à présenter des observations relatives à la proposition de révision du règlement d'exemption par catégorie et des lignes directrices concernant les accords de vente et de réparation de véhicules automobiles	
2010/C 25/14	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5780 — Allianz/ING/Allee Center) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée (¹)	
2010/C 25/15	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5762 — Innolux/Chi Mei/TPO) (¹)	29



#### Prix d'abonnement 2010 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + CD-ROM annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L+C, CD-ROM mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), CD-ROM, 2 éditions par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) nº 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un CD-ROM multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le format CD-ROM sera remplacé par le format DVD dans le courant de l'année 2010.

#### Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index\_fr.htm

EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: http://europa.eu



